

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 7 avril 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 1^{er} avril 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Sébastien LAPORTE étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/46

En date du 07 avril 2026

Portant sur :

Charte de la Démocratie participative - Modificatif

Membres	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Exprimés	28
Pour	22
Contre	6

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Inès ROVARINO, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie CORGNE, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Marc LIEBSCHUTZ par Monsieur José DUDOGNON, Madame Florence LE BEC par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Christelle THORÉ par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Isabelle AUBRY par Monsieur René ARNAUD, Madame Claire Amandine TILUS par Madame Marie-Claire SELLAS.

Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES et Madame Céline BENOS votent contre.

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, fixe un cadre (obligatoire pour les villes de plus de 80 000 habitants) qui permet de modifier, d'enrichir, par la mise en place de conseils de quartiers notamment, les conditions d'exercice du pouvoir, et fait ainsi émerger un nouveau pouvoir consultatif. Bien que n'étant pas soumise à cette obligation, la commune d'Aix-sur-Vienne s'est attachée depuis plusieurs années à soutenir et promouvoir l'implication des habitants dans la vie locale.

C'est ainsi que par délibération n°2015/28 en date du 26 février 2015, le Conseil Municipal décidait de créer des Comités de quartier.

Dans un contexte où la démocratie participative constitue un pilier essentiel de dialogue entre les citoyens et les institutions, il est indispensable de garantir l'intégrité, la neutralité et la crédibilité des instances qui la portent.

Or l'implication politique de certains membres peut fragiliser la confiance des habitants et altérer le caractère fondamentalement apolitique de ces espaces d'échange.

C'est la raison pour laquelle il est proposé à l'Assemblée d'adopter la Charte de la démocratie participative telle que modifiée en pièce jointe.

En réaffirmant ces principes à travers une charte actualisée, la Collectivité se doterait d'un outil clair et partagé, à même de prévenir les dérives et de renforcer durablement la confiance dans les dispositifs de participation citoyenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°2023/150 en date du 12 décembre 2023,

Vu la charte de la démocratie participative telle que jointe en annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la charte de la démocratie participative modifiée telle que jointe en annexe
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour sa mise en œuvre et son application.

A AIXE SUR VIENNE, le 7 avril 2026

René ARNAUD

Sébastien LAPORTE

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 9 avril 2026, date de sa publication.